



SOMMATION

ENSUITE

D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DU PAYS-D'ENHAUT

par l'Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement (DGE)
la renaturation de la Sarine au lieu-dit «Le Chésal»

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés :

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Riviera-Pays-d'Enhaut
EXPROPRIÉS

Commune de Rougemont
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

DE SIEBENTHAL Marianne et Sarah

14'273.—

Le 13 juin 2023.

Le conservateur du Registre foncier: **M^{me} Francine Morier**